



Référence : CF/OM/2022-~~458~~

Service Voirie

Tél. 01.30.72.38.69

Arrêté Municipal N° 2022/~~458~~

INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR 4 PLACES DU PARKING RUE UTRILLO FACE AU CENTRE SOCIO CULTUREL DES CHENES

LE 15 SEPTEMBRE ET LE 16 SEPTEMBRE 2022

Le Maire d'Ermont ;

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu** le Code pénal, et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- Vu** le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.1312-1 et 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III ;
- Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par arrêtés préfectoraux du 4 novembre 1983, du 25 janvier 1985, du 22 février 1992 et du 7 février 1996 ;
- Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;
- Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 et L.141-2 ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité du Territoire et du Cadre de Vie ;
- Vu** la demande de la Directrice Générale Adjointe des Services du pôle Education et Apprentissages de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT en date du 14 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'installer un camion benne, le 15 septembre et le 16 septembre 2022, pour débarrasser les débris suite aux intempéries qui ont lieu le lundi 05 septembre 2022 ;

Considérant que ces mesures nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative au stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur 4 places du parking rue Utrillo face au centre socio culturel des Chênes, le 15 septembre et le 16 septembre 2022, sauf au camion benne de la ville d'Ermont.

Article 2 : Tout autre véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par les Services Municipaux sur les lieux, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins.

Dans ces mêmes délais, ils feront appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 4 : Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement du chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son affichage et de sa publication au Registre des Actes Administratifs. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaires 48 heures avant le début des travaux. Dans ces mêmes délais, le pétitionnaire fera appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Ermont, le 14.09.2022



Stéphane VIGNE,

Directeur du Pôle Attractivité
du Territoire et du Cadre de Vie

